



Rapport sur l'application de la  
*Loi sur l'accès à l'information*  
pour 2007-2008 et 2008-2009

## **Introduction**

### **Objet de la *Loi sur l'accès à l'information***

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est défini comme suit :

*La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.*

### **Mandat de CBC/Radio-Canada**

La mission de la Société est définie dans les alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

- (l) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;
- (m) la programmation de la Société devrait à la fois :
  - (i) être principalement et typiquement canadienne,
  - (ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,
  - (iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,
  - (iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,
  - (v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,
  - (vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,
  - (vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,
  - (viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.

## Activités

Dans le cadre de son mandat, la Société offre une programmation dans divers domaines : nouvelles et actualité, arts et divertissement, sports et émissions pour les enfants et les jeunes. CBC/Radio-Canada diffuse ces émissions par l'intermédiaire des services suivants :

- **Télévision** : Services offerts à l'échelle nationale, régionale et locale, en français et en anglais, par la Télévision de Radio-Canada, CBC Television, le Réseau de l'information (RDI), CBC Newsworld, **bold**, *documentary*, ARTV, TV5Monde et CBC NORTH | RADIO-CANADA NORD.
- **Radio et satellite** : Services offerts en français et en anglais par la Première Chaîne, CBC Radio One, Espace musique, CBC Radio 2, Bande à part, CBC Radio 3, Première plus, Sports Extra, Radio Canada International (RCI), RCI Plus et CBC North | Radio-Canada Nord.
- **Internet** : Radio-Canada.ca, CBC.ca, Bande à part, CBC Radio 3, RCI Viva, Espace Classique, Espace Jazz, Galaxie, RDI Express / CBC News.
- **Autres services** : Les disques SRC | CBC Records, Services mobiles | Mobile Services.

## Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général. Le Conseil se charge de la gestion des affaires, des activités et de tout autre dossier de la Société. Les principales responsabilités du Conseil consistent à approuver l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, à évaluer les progrès de la Société pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'à superviser les plans et les politiques en place pour assurer des communications efficaces avec le Parlement, le public et les parties intéressées.

### **Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information***

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CBC/Radio Canada relève du vice-président, secrétaire général et chef de la direction juridique, par l'intermédiaire de l'agent responsable de la conformité et secrétaire général associé, qui joue le rôle de coordonnateur de l'accès à l'information. Le Bureau de l'accès à l'information dispose d'un effectif de huit employés.

La Société a également mis en place un réseau officiel d'agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents recherchés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à divulguer.

### **Délégation de pouvoir**

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines de ses fonctions associées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux personnes occupant les postes suivants à CBC/Radio-Canada :

- vice-président, avocat-conseil et secrétaire général;
- coordonnateur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels;
- chef de projet, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir signée le 11 décembre 2007 par le président-directeur général en poste figure à l'annexe A du présent rapport.

### **Rapports statistiques**

Les divers rapports statistiques sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été compilés et présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor figurent aux annexes B, C, D et E du présent rapport.

## **Interprétation des rapports statistiques**

CBC/Radio-Canada est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Pour 2007-2008 (exercice terminé le 31 mars 2008), la Société a reçu 547 demandes d'accès à l'information, dont la plupart au cours des trois premiers mois de la période. Après répartition selon les catégories déterminées par le Conseil du Trésor aux fins des rapports, la provenance des demandes s'établit comme suit :

- Médias – 6 % (33)
- Universités – 0 %
- Entreprises – 88,7 % (485)
- Organisations – 0 %
- Public – 5,3 % (29).

CBC/Radio-Canada a répondu à 224 demandes, en a reporté 323 au prochain exercice. Six demandes supplémentaires ont été reçues le 31 mars 2008 et clarifiées le 1er avril 2008; ces dernières sont comptabilisées dans les 329 demandes pour 2008-2009. Pour 2008-2009, la Société a reçu 221 demandes. La provenance des demandes par catégorie se répartit comme suit :

- Médias – 25 % (56)
- Universités – 1 % (2)
- Entreprises – 43 % (96)
- Organisations – 2 % (4)
- Public – 29 % (63).

Étant donné la période relativement courte pendant laquelle la Société a été assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* (19 mois seulement au 31 mars 2009), on ne peut tirer aucune conclusion utile sur l'état de la situation à ce stade précoce d'application de la Loi.

## **Activités de sensibilisation et de formation**

Au cours de 2007-2008, l'avocat-conseil et des membres de son service ont tenu des réunions d'information avec les équipes de direction de toutes les grandes composantes et des centres régionaux dans tout le pays. Une formation plus poussée a été donnée aux employés touchés plus directement par les questions d'accès à l'information, qui sont chargés de rechercher les documents en vue de répondre aux demandes. En outre, les membres du personnel de CBC/Radio-Canada ont suivi des formations à l'extérieur de la Société sur certains aspects propres au processus et à la législation, et données par le Conseil du Trésor et d'autres organismes dans le domaine. Le coordonnateur de l'AIPRP a également rencontré individuellement chacun des vice-présidents pour expliquer en détail la législation, le processus suivi par CBC/Radio-Canada, et le rôle de la haute direction.

Au cours de 2008-2009, le directeur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, a rencontré les vice-présidents de la Société ainsi que les principaux membres de leur personnel de direction pour les tenir au courant de la situation et des activités du Bureau de l'AIPRP pour sa première année d'activités, et pour fixer les objectifs pour 2008-2009.

## **Plaintes**

Le Bureau de l'AIPRP s'est trouvé rapidement submergé par une quantité considérable et imprévue de demandes, auxquelles la Société n'a pas été en mesure de répondre dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette situation a occasionné de nombreuses plaintes qui ont été déposées au Commissariat à l'information depuis septembre 2007, et qui portent sur le dépassement des délais, les frais exigés pour la recherche des documents demandés, et la non-divulcation des renseignements demandés en vertu des diverses clauses d'exemption et d'exclusion prévues par la Loi. Les représentants du Bureau de l'AIPRP de CBC/Radio-Canada continuent de travailler activement avec les enquêteurs du Commissariat à l'information pour traiter les plaintes en cours.

## **Demandes de nature judiciaire**

Trois demandes de révision judiciaire présentées à la Cour fédérale ont été signifiées à CBC/Radio-Canada en mai 2008. La nature et le statut des demandes sont précisés ci-dessous :

*Statham (requérant) contre le président de la Société Radio-Canada (répondant) et le Commissaire à l'information du Canada (intervenant), T-782-08 (audience le 3 juin 2009 – Décision en délibérée)*

*Statham (requérant) contre le président de la Société Radio-Canada (répondant) et le Commissaire à l'information du Canada (intervenant), T-783-08 (cause abandonnée)*

*Statham (requérant) contre la Société Radio-Canada (répondante), T-784-08 (rejetée)*

**Annexe A – Délégation de pouvoir**

---

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

**Je, Robert Rabinovitch, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, délègue et exerce par la présente les pouvoirs qui me sont conférés comme suit :**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Vice-président, avocat-conseil et secrétaire général	Coordonnateur, Accès à l'information et renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et renseignements personnels
7 (a)	Aviser la personne qui a fait la demande et donner communication du document.		X	
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution ou accepter la transmission à partir d'une autre institution.		X	
9(1)	Proroger les délais et en aviser la personne qui fait la demande.		X	
9(2)	Aviser le Commissaire à l'information des délais dépassant 30 jours.		X	
11(2), (3)	Exiger un paiement additionnel avant de donner communication du document.			X
11(4)	Exiger une partie raisonnable du versement additionnel avant que soit effectuée la recherche ou la préparation du document.			X
11(5)	Aviser la personne qui a fait la demande du versement exigible.			X
11(6)	Dispenser du versement des droits ou les rembourser.		X	
12(2)(b)	Faire traduire le document dans l'intérêt public.		X	



**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Vice-président, avocat-conseil et secrétaire général	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
12(3)	Rendre les documents accessibles dans d'autres formats.			X
13(1)	Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement.		X	
13(2)	Communiquer les documents avec le consentement de l'autre gouvernement.		X	
14	Refuser la communication de documents sur des affaires fédérales-provinciales.		X	
15	Refuser la communication de documents sur des affaires internationales et des questions de défense.		X	
16	Refuser la communication de documents sur des affaires relatives à l'application de la loi et à des enquêtes.		X	
17	Refuser la communication de documents pour la sécurité des individus.		X	
18	Refuser la communication de documents relatifs à des intérêts économiques du Canada.		X	
19(1)	Refuser la communication de documents contenant des renseignements personnels.		X	
19(2)	Communiquer des documents contenant des renseignements personnels conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .		X	

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Vice-président, avocat-conseil et secrétaire général	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
20(1)(a)	Refuser la communication de documents contenant des secrets industriels de tiers.		X	
20(1)(b)	Refuser la communication de documents contenant des renseignements fournis à titre confidentiel par des tiers.		X	
20(1)(c)	Refuser la communication de documents contenant de l'information financière de tiers.		X	
20(1)(d)	Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait d'entraver des négociations menées par un tiers.		X	
20(3)	Fournir une note explicative des méthodes utilisées pour effectuer les essais.		X	
20(5)	Communiquer des documents avec le consentement d'un tiers.		X	
20(6)	Communiquer des documents dans l'intérêt public.		X	
21	Refuser la communication de documents contenant des avis ou des recommandations.		X	
22	Refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais, à des épreuves ou à des vérifications.		X	
23	Refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel des avocats.		X	

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Vice-président, avocat-conseil et secrétaire général	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
24	Refuser la communication de documents contenant des interdictions fondées sur d'autres lois.		X	
25	Prélever de l'information exemptée par la loi dans des documents et communiquer les parties dépourvues des renseignements en cause.			X
26	Refuser la communication en cas de publication.		X	
27(1)	Proroger les délais pour aviser un tiers.			X
27(4)	Aviser un tiers de l'intention de communiquer un document.		X	
28(1)	Analyser les observations des tiers.		X	
28(2)	Autoriser des tiers à déroger à l'obligation de présenter leurs observations par écrit.		X	
28(4)	Aviser le tiers de la décision.		X	
29	Aviser la personne qui fait la demande et le tiers lorsque le Commissaire recommande la communication du document.		X	

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Vice-président, avocat-conseil et secrétaire général	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
33	Aviser le Commissaire à l'information de la participation du tiers.			X
35(2)	Avoir le droit de présenter des observations au Commissaire à l'information.		X	X
37(4)	Communiquer le document à la personne qui le demande à la suite de la recommandation du Commissaire à l'information.		X	
43(1)	Fournir un avis au tiers (demande de révision à une cour fédérale).		X	
44(2)	Aviser la personne qui a fait la demande qu'un tiers à demandé une révision par les tribunaux.		X	
52(2) et (3)	Règles spéciales pour les auditions.			
68.1	Exclure les renseignements qui relèvent de CBC/Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation.	X		

**Délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Articles	Pouvoirs, devoirs et fonctions	Vice-président, avocat-conseil et secrétaire général	Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Chef de projet, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
69	Exclure les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.		X	
71 (2)	Exclure l'information tirée de manuels.		X	
72 (1)	Préparer le rapport annuel pour le Parlement.			X
77	Responsabilités conférées au chef en vertu de la réglementation liée à l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus.		X	

-----

**Robert Rabinovitch**

**Le 11 décembre 2007**

**Annexe B – Rapport statistique pour 2007-2008**

---





Institution <b>CBC / Radio-Canada</b>			Reporting Period / Période visée par le rapport 2007-04-01 to/à 2008-03-31		
Source	Media / Médias 33	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 485	Organization / Organisme 0	Public 29

**I** Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	547
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>547</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	224
Carried Forward / Reportées	323

**II** Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All Disclosed / Communication totale	18	6. Unable to process / Traitement impossible	83
2. Disclosed in part / Communication partielle	49	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	55
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	19	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>224</b>
5. Transferred / Transmission	0		

**III** Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	5	S. Art. 21(1)(a)	2
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	1
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	1
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	42	(d)	2
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	27	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations Intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	1	S. Art. 23	2
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

**IV** Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

**V** Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	83
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	46
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	44
121 days or over / 121 jours et plus	71

**VI** Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	1
Consultation	0	1
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**VII** Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

**VIII** Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	67
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

**IX** Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$ 2725.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$ 3365.00	<b>TOTAL</b>	<b>\$ 6090.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		1	\$5.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$0.00

**X** Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$ 000)
Salary / Traitement	275
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	275
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	4.38



## **Annexe C – Exigences en matière de rapports pour 2007-2008**

### **Partie III – Exemptions invoquées**

---

#### Article 13

Paragraphe 13 e)            0

#### Article 14

Paragraphe 14 a)            0

14 b)                        0

### **Partie IV – Exclusions citées**

Article 68.1                20

Paragraphe 69.1(1)        0

**Annexe D – Rapport statistique pour 2008-2009**

---



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution <b>CBC / RADIO-CANADA</b>				Reporting Period / Période visée par le rapport 2008-04-01 to/à 2009-03-31	
Source	Media / Médias 56	Academics / Secteur universitaire 2	Business / Secteur commercial 96	Organization / Organisme 4	Public 63

**I** Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	221
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	329
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	442
Carried Forward / Reportées	108

**II** Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All Disclosed / Communication totale	59	6. Unable to process / Traitement impossible	45
2. Disclosed in part / Communication partielle	180	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	48
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	97	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	13	<b>TOTAL</b>	<b>442</b>
5. Transferred / Transmission	0		

**III** Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	1	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	42	S. Art. 21(1)(a)	21
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	38
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	18
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	117	(d)	8
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	73	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	1
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	44	S. Art. 23	29
Defence / Défense	1	S. Art. 17	0	(c)	10	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	30	(d)	3	S. Art. 25	0

**IV** Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(e)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

**V** Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	148
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	22
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	37
121 days or over / 121 jours et plus	237

**VI** Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	6
Consultation	0	4
Third party / Tiers	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

**VII** Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

**VIII** Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	239
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

**IX** Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$2,210.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	<b>TOTAL</b>	<b>\$2,210.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		21	\$105.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$0.00

**X** Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		(\$ 000)
Salary / Traitement		528
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		176
<b>TOTAL</b>		<b>704</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		7.62

**Annexe E – Exigences en matière de rapports pour 2008-2009**

---

**Partie III – Exemptions invoquées**

Article 13

Paragraphe 13 e)                      0

Article 14

Paragraphe 14 a)                      0

14 b)                                      0

**Partie IV – Exclusions invoquées**

Article 68.1                              121

Paragraphe 69.1(1)                    0